

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 septembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-09-574

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-575

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Ajout des points :

5.6 Destitution de l'employé numéro 30000011

9.4 Demande d'amendement de zonage présentée par 9357-4119 Québec inc. (monsieur Guillaume Marcoux) dans la zone H-634

Retrait du point :

5.5 Appui à la RIDL – Projet Agri-Récup

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-09-576

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOUT 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 28 aout 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 28 aout 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-577

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-47 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-47 visant à modifier le paragraphe B) de l'article 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin de distinguer l'inscription au futsal récréatif saisonnier du futsal récréatif annuel et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-09-578

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-3 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 383-3 visant à modifier l'article 15 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs afin de préciser le défaut du propriétaire, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-09-579

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE, ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 402-1, intitulé *Règlement modifiant le titre, l'objet, les articles 1, 2 et 3 et l'annexe « I » du règlement 402 décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 402-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-580

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMITÉ DES LOISIRS DE VAL-LIMOGES POUR LE DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL 2023

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre du Comité des loisirs de Val-Limoges situé au 3600, chemin Val-Limoges, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G6 à titre de contribution financière pour le dépouillement d'arbre de Noël 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-581

DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 30000011

CONSIDÉRANT les événements survenus entre le 2 et le 30 juillet 2023, en regard de l'employé numéro 30000011 (ci-après « l'Employé visé »);

CONSIDÉRANT l'enquête effectuée par les représentants de la Ville le 28 août 2023, lors de laquelle l'Employé visé était présent et a été en mesure de se faire entendre et de donner sa version des faits;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général soumis aux membres du conseil municipal le 5 septembre 2023 détaillant les faits et proposant une mesure disciplinaire à adopter à l'égard de l'Employé visé;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants et le facteur atténuant qui caractérisent l'affaire;

CONSIDÉRANT que malgré le facteur atténuant, les facteurs aggravants sont jugés trop graves pour justifier la poursuite du lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à la destitution de l'Employé visé en date du lundi 11 septembre 2023;

De mandater monsieur François Leduc, directeur général, pour effectuer toutes les actions requises en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et d'informer l'Employé visé de l'adoption de la présente résolution et de la décision de destitution, conformément aux dispositions de la Loi.

De cesser de verser toute forme de rémunération, et ce, à compter du lundi 11 septembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-582

DEMANDE DE REFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 124 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un refinancement de certains règlements d'emprunt doit être effectué le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à divers règlements sont terminés ou en voie de l'être;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à adresser une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de procéder à l'émission d'obligations pour et au nom de la Ville, pour refinancer certains règlements et en financer de nouveaux, selon la liste suivante :

Règlements		Ville	Tiers
Refinancement du 23 octobre 2023 :			
75	Construction de l'usine d'eau potable	48 500 \$	
224	Travaux Lépine TECQ		503 900 \$
227	Travaux Lépine entente promoteur	105 000 \$	
A-49	Unité d'urgence incendies	189 400 \$	
274	Mise à niveau piscine	7 500 \$	
285	Chemins ruraux 2016 AIRRL	38 600 \$	25 900 \$
289	Mise à niveau maison de la Culture	15 000 \$	
301	Chemins ruraux 2017 AIRRL		129 000 \$
303	Gloriette, clôture et sentier	50 100 \$	
304	Eau et égouts route Eugène-Trinquier.	116 500 \$	
305	Infrastructure rue Desormeaux	290 900 \$	
313	Chemins ruraux 2018 AIRRL		339 000 \$
318	Chargeur et souffleuse attachable	264 700 \$	
	Total du refinancement :	1 126 200 \$	997 800 \$
Nouveau financement:			
389	Chemins ruraux 2022 PAVL redressement		62 438 \$
395	Chemins ruraux 2022 PAVL accélération		71 223 \$
396	Infrastructure rue du Pont et chemin Adolphe-Chapleau	27 000 \$	
397	Infrastructure rue de la Madone et chemin Adolphe-Chapleau TECQ		500 000 \$
402	Infrastructure boulevard Abiny-Paquette TECQ		274 184 \$
403	Infrastructure rue Parent	300 000 \$	
404	Frais professionnels bibliothèque	550 000 \$	
405	Mise à niveau Hôtel de ville	235 155 \$	
411	Benne 4 saisons	75 000 \$	
415	Chemins ruraux 2023 PAVL redressement		1 850 000 \$
419	Mise à niveau patinoire chemin du 4 ^e -Rang	55 000 \$	
	Total du nouveau financement :	1 242 155 \$	2 757 845 \$
	Sous-total de l'émission :	2 368 355 \$	3 755 645 \$
	Grand total de l'émission :	6 124 000 \$	

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-583

CRÉATION DU PROJET R23-549 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN DÉBITMÈTRE PORTATIF POUR LES INDUSTRIES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE - TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un débitmètre portatif pour les industries pour le Service de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 10 965,94 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un débitmètre portatif pour les industries pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - traitement des eaux, au montant de 12 009,14 \$, la différence de 1 043,20 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 2 193,18 \$ la 1^{re} année et de 2 193,19 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 10 965,94 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-549.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-584

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOUT 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'aout 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	1 071 554,13 \$
- ACCÉO-Transphère	333 942,46 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	684 664,92 \$
- paiements électroniques	544 361,67 \$
- ACCÉO-Transphère	194 421,80 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-585

TRANSFERT DE SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le surplus affecté pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-083 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville et monsieur Frédéric Paradis pour le projet de peinture de la toiture et des revêtements extérieurs de l'immeuble situé au 470, rue Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anne-Marie Wauthy, agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de procéder au versement de 6 948,52 \$ au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à verser le montant de 6 948,52 \$ à monsieur Frédéric Paradis, tel que recommandé par l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 6 948 \$ du « surplus affecté - Programme en patrimoine immobilier » au poste « Aménagement - Rénovation urbaine - Autres biens - Contribution financière-patrimoine immobilier ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-586

ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - SUR LE LOT 4 397 831 (3572-3576, CHEMIN DU LAC-NADEAU) - RÉGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Alexandre Langelier, visant à construire un immeuble de 3 logements sur le lot 4 397 831 dont chacun des logements comporte 2 chambres à coucher, est admissible audit programme;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'obtenir un permis de construction avant de débiter les travaux;

CONSIDÉRANT que la fondation du bâtiment est déjà effectuée, soit avant l'émission du permis et l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, de refuser l'admissibilité au crédit de taxes du projet d'Alexandre Langelier à l'effet de construire un immeuble de 3 logements sur le lot 4 397 831 (3572-3576, chemin du Lac-Nadeau).

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-587

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR RUZE IMMOBILIER INC. DANS LES ZONES H-310 ET CP-301

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par RUZE immobilier inc. pour permettre un développement commercial et résidentiel sur les lots 4 153 661, 4 153 678, 4 153 682, 4 153 687, 4 397 903 et 6 163 744 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-310 et CP-301;

CONSIDÉRANT le document préparé par la firme BC2 daté du 25 novembre 2022 et la révision du 31 mai 2023 présentant le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le concept divise le secteur en deux zones dont le commercial en bordure de la route 117 et du résidentiel pour le reste;

CONSIDÉRANT que le site comporte des cours d'eau et des milieux humides qui devront être pris en compte lors de l'élaboration du plan de développement final;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu avec des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les accès et rues futurs desservant le développement se raccordant à leur réseau et le promoteur devra produire une étude d'impact sur la circulation;

CONSIDÉRANT que le développement devra être desservi par les réseaux publics d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la fromagerie impliquant des rejets industriels devra tenir compte des capacités de traitement des eaux usées de la Ville et obtenir les ententes nécessaires;

CONSIDÉRANT que la route verte est à proximité, qu'elle devra se connecter à ce nouveau quartier et qu'une attention particulière devra être portée pour favoriser des déplacements actifs sécuritaires pour tout ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié d'établir des objectifs et critères au PIIA pour ce développement commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2022, portant le numéro 22-12-115;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par RUZE immobilier inc. pour permettre:

- La création d'une nouvelle zone commerciale en front de la 117 permettant les usages suivants : industrie légère (I2) comprenant exclusivement : une fromagerie, incluant comptoir de vente d'autres producteurs locaux; les commerces de vente au détail de grande surface (C-4) et une station-service avec dépanneur (C-8);
- La zone H-310 sera prolongée à même la zone actuelle CP-301 pour englober le secteur résidentiel prévu à l'arrière de la nouvelle zone commerciale et le nombre maximal de logements sera augmenté de 10 à 15 dans la grille des usages et normes de ladite zone.

Une section au PIIA devra être ajoutée pour ce développement commercial et résidentiel et le plan d'urbanisme devra être amendé pour y inclure les nouvelles rues se raccordant aux routes 117 et 309, cela suite à l'étude d'impact.

Aucun frais ne sera chargé au requérant pour ledit amendement, car celui-ci devra engager ses professionnels pour soumettre à la Ville, les projets de modification à la réglementation d'urbanisme.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-588

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9357-4119 QUÉBEC INC. (MONSIEUR GUILLAUME MARCOUX) DANS LA ZONE H-634

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9357-4119 Québec inc. (monsieur Guillaume Marcoux) pour permettre une plus grande variété de typologie d'habitation, augmenter le nombre maximal de logements et prévoir un projet résidentiel intégré sur les lots 3 048 525 et 6 491 263 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-634;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2023, sous le numéro 9 136 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan topographique préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, daté du 21 février 2022 pour le mandat numéro 58 421;

CONSIDÉRANT que le secteur est propice à un développement comportant plus de logements et que le plan d'urbanisme identifie cette zone à densité moyenne;

CONSIDÉRANT que la conservation de boisé, la protection des milieux sensibles et le développement dans de fortes pentes sont des éléments à intégrer dans l'élaboration du plan projet final;

CONSIDÉRANT que la proposition de nouvelles dispositions à intégrer au règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale fournie par le demandeur afin d'assurer un développement harmonieux entre les différentes typologies d'habitation devra être modifiée afin d'intégrer lesdits éléments;

CONSIDÉRANT que les dispositions actuelles sur les projets intégrés résidentiels devront être adaptées afin de tenir compte de développements de type plus urbains et plus denses;

CONSIDÉRANT que les réseaux publics devront desservir tout le développement;

CONSIDÉRANT que le projet est en continuité avec un développement existant et que la proximité du Centre de plein-air du lac Thibault est un atout;

CONSIDÉRANT que le projet demeure à une étape préliminaire et qu'il devra se concrétiser avec la collaboration de plusieurs professionnels : biologiste, ingénieur, urbaniste, architecte et arpenteur, pour s'assurer de sa faisabilité avant d'être approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-115;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter les demandes de modifications aux règlements de zonage et P.I.I.A., à l'effet d'autoriser à la grille des usages et normes de la zone H-634, les habitations comportant de 1 à 8 logements, pouvant aller jusqu'à 3 étages, de type isolé, jumelé ou contigu et permettre un projet intégré résidentiel comportant des habitations de 1 à 24 logements, pouvant atteindre 4 étages.

Les modifications auxdits règlements devront, à la satisfaction de la Ville, respecter les normes en lien avec la conservation du boisé, protéger les milieux sensibles, tenir compte des fortes pentes et assurer un développement harmonieux entre les différentes typologies d'habitations.

Les dispositions relatives au projet résidentiel intégré devront être adaptées pour les projets de type « urbain ».

Aucun frais ne sera chargé au requérant pour lesdits amendements, car celui-ci devra engager ses professionnels pour soumettre à la Ville les projets de modification à la réglementation d'urbanisme requis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-589

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-30 POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE DU 4^E-RANG

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'éclairage de la patinoire du 4^e-Rang, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 août 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-30;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Guy Lafleur électricien et fils inc.: 49 530,00 \$
Germain Villeneuve électricien inc.: 50 866,61 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Guy Lafleur électricien et fils inc. la soumission VML-G-23-30 pour l'éclairage de la patinoire du du 4^e-Rang au prix de 49 530,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 419.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-590

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-22-16

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 31 août 2022, devis VML-G-22-16;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 5 septembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 pour la libération de cette retenue au montant de 65 589,47 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., au montant de 65 589,47 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 389.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-591

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET DES AVENANTS NUMÉROS 01 À 03 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-23-10

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural prévus au devis VML-G-23-10 au montant de 363 249,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service de l'ingénierie pour des travaux additionnels au montant de 12 100,00 \$ plus les taxes applicables :

- Numéro 01: enrochement de fossé de 30m x 3,5m de largeur au montant de 6 300,00 \$;
- Numéro 02: enlèvement du regard du ponceau numéro 5020 au montant de 1 512,00 \$;
- Numéro 03: déboisement pour l'enlèvement du regard au montant de 4 288,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 6 septembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural prévus au devis VML-G-23-10 au montant de 363 249,70 \$ et des avenants numéros 01 à 03 au montant de 12 100,00 \$, pour un montant total de 375 349,70 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 37 534,97 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 01 à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation inc., soit un montant total de 337 814,73 \$ plus les taxes applicables.
Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-09-592

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN, POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RUE GODARD

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les Lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au volet Soutien du PAVL pour le remplacement du ponceau de la rue Godard, de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que le maire, le maire suppléant, la greffière et l'assistante-greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 AOUT 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-09-593

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire